Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 029-212900435-20260211-DEL2026_1_6-DE

République Française
Département FINISTERE
Commune de DAOULAS

Référence 2026-1-6 — DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation
05/02/2026

Date d'affichage
05/02/2026

L'an 2026, le 11 Février à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Daoulas s'est réuni en mairie,17 route de Loperhet, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE SAUX Jean-Luc, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. LE SAUX Jean-Luc, Maire, Mmes : BRELIVET Sophie, DEMIANS Laurence, FAURE Rachel, FOEON KERVELLA Gwenaëlle, GUICHOUX Fabienne, LEVEQUE Joëlle, RENAUD Marion, TONNARD Nelly, MM : CAILLEAU François-Marie, CAILLEAU Olivier, GRAF Frédéric, LAGADEC Jean-Philippe, MONTFORT Philippe, ROUE Bertrand, RYBSKI Philippe

Absent(s) ayant donné procuration : Mme CALVEZ-BARNOT Gaëlle à M. LE SAUX Jean-Luc, M. GASTRIN Alain à M. GRAF Frédéric
Absent(s) : M. PIBOT Alain

A été nommée secrétaire : Mme FOEON KERVELLA Gwenaëlle

Objet : GARAGE MUTUALISE - CONVENTION

La CAPLD est gestionnaire d'un service garage en charge de l'entretien et de la réparation des véhicules, engins et matériels de sa flotte. Elle souhaite également faire bénéficier les communes situées sur le territoire de la communauté d'agglomération ainsi que l'ensemble de leurs établissements ou groupements, et la SPL Eau du Ponant.

Cette convention a vocation à régir les conditions de mise à disposition des moyens du garage à l'usager pour l'entretien et la réparation de leur parc de véhicules, engins ou matériels affectés à l'exploitation de leurs services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer la convention.

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/02/2026
Le Maire
Jean-Luc LE SAUX

La secrétaire de séance
FOEON KERVELLA Gwenaëlle

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).